

## VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

### DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil municipal le :	21 juin 2021
- Convocation distribuée le :	21 juin 2021
- Affichage du compte-rendu le :	02 juillet 2021
- Affichage du procès-verbal le :	01 octobre 2021

#### **PRÉSENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. BRUNE, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME HOUSSIN, MME CREUSOT, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. PERRI à M. CHEVARDÉ

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- M. CHEVARDÉ

#### **1°) Organisation de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2021 dans la salle culturelle Maringer**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, prorogeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, la

séance du conseil municipal du 28 juin 2021 peut se tenir dans la salle des fêtes Maringer avec un nombre maximal de personnes autorisées à y assister fixé à 15.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de décider que la présente réunion puisse se tenir ce 28 juin dans la salle culturelle Maringer.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **2°) Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 21 avril 2021, la convention fixant les conditions de participation des éducateurs sportifs municipaux dans les écoles, dans le cadre de la journée « Les Foulées de l'Oppidum » ;

2.- accepté le 3 mai 2021, l'offre de la société Berger Levrault portant sur la mise à disposition de la solution logicielle BL Enfance pour une durée de 12 mois.

Le montant s'élève à 7 315,20 euros TTC par an ;

3.- annulé le 3 mai 2021, la décision du 12 avril 2021 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Relance d'un montant de 30 000 euros, pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique paysager.

Accepté en lieu et place, de solliciter auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 100 000 euros pour l'aménagement de ce terrain de football, soit 8 % du montant de l'acquisition ;

4.- accepté le 3 mai 2021, l'offre de la société Open Digital Éducation portant sur la mise à disposition de l'espace numérique de travail One (version Premium) pour une durée de 36 mois.

Le montant de la mise à disposition s'établit à 5 euros HT par élève (soit 4 200 euros TTC sur une base de 700 élèves) ;

**5.-** accepté le 4 mai 2021, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique « Restrictions, confinements, comment mettre du positif dans mon quotidien » entre Mme Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le 31 mai de 9h30 à 11h30 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Mme Aline CAMARA, la somme de 240 euros pour la prestation ;

**6.-** accepté le 4 mai 2021, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'association « LAPE Lorraine ».

La commune d'Essey-lès-Nancy a acquitté la somme de 55 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2021 ;

**7.-** accordé le 5 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 24 décembre 2020, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-98 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

**8.-** accordé le 5 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 5 mai 2021 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-165 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

**9.-** accordé le 5 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 2 novembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière,

Cette concession de terrain N°W-23 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**10.-** accepté le 6 mai 2021, la proposition de remboursement des honoraires d'un huissier mandaté par la commune afin de constater les infiltrations en provenance de la toiture de la cantine du Haut Château suite aux travaux inopérants réalisés par la société Couvretanche, pour un montant de 339,20 euros ;

**11.-** accepté le 6 mai 2021, la proposition de remboursement de sinistre portant sur la recherche de fuite de la toiture du centre technique municipal sis 69 avenue du 69ème R.I pour un montant de 990,40 euros ;

**12.-** accepté le 12 mai 2021, la convention portant sur la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la manifestation « Les Foulées de l'Oppidum ».

La convention a été établie pour le 12 juin 2021 de 14h00 à 19h00 pour un coût de 422 euros ;

**13.-** décidé le 17 mai 2021 :

- de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de l'assurance Protection Juridique de la commune d'Essey-lès-Nancy (GROUPAMA), pour demander l'annulation de l'arrêté interministériel du 20 avril 2021 publié au Journal Officiel le 7 mai 2021 portant refus de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour la période courant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2020,

- de désigner à cet effet CL AVOCATS sis 9 bis rue Monseigneur Trouillet à Nancy pour représenter la commune devant la juridiction administrative;

**14.-** accepté le 18 mai 2021, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par l'association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle CL Avocats, domiciliée 9 bis rue Monseigneur Trouillet à 54000 Nancy, visant à annuler l'arrêté interministériel du 20 avril 2021 publié au Journal Officiel le 7 mai 2021 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2020.

En contrepartie de son intervention, CL Avocats percevra des honoraires dont le montant forfaitaire a été fixé à 2 750 euros HT ;

**15.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 3 mai 2021, dans le Cimetière Paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-7 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

**16.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 11 mai 2021, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-34 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 544 euros ;

**17.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 16 janvier 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**18.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 21 mai 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**19.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 6 avril 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W-19 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**20.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 25 novembre 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°M-36 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**21.-** accordé le 27 mai 2021, au non d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 20 ans à compter du 22 août 2021 dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-37 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 977 euros ;

**22.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 2 mars 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S-41 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**23.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 novembre 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-26 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**24.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 9 avril 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-16 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

**25.-** accordé le 27 mai 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 20 novembre 2012 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°U-11 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 54 euros ;

**26.-** accordé le 2 juin 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 5 janvier 2021 de 3 mètres superficiels, dans l'Ancien Cimetière.

Cette concession de terrain N°W-20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

**27.-** accepté le 2 juin 2021, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 12 juillet 2021 et s'achèvera le 27 août 2021.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**28.-** accepté le 2 juin 2021, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'État, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 12 juillet 2021 et s'achèvera le 23 juillet 2021.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**29.-** accepté le 2 juin 2021, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 26 juillet 2021 et s'achèvera le 20 août 2021.

Monsieur Jonathan LULLO interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**30.-** accordé le 3 juin 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 13 mars 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°N-20-21 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 296 euros ;

**31.-** accepté le 4 juin 2021, la proposition de remboursement partiel de sinistre portant sur le bris d'une vitre de la maison des associations pour un montant de 638,50 euros ;

**32.-** accepté le 7 juin 2021, le contrat d'accès aux services d'informations en ligne proposé par l'Est Républicain pour un montant de 553 euros HT (564,61 euros TTC).

La diffusion interne des documents extraits du journal l'Est Républicain ne peut pas excéder 20 utilisateurs ;

**33.-** accepté le 8 juin 2021, l'avenant n°7 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy d'un bac de 340 litres pour le centre technique municipal destiné à la collecte des emballages en mélange.

Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

La durée de la convention n'est pas modifiée.

Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1<sup>er</sup> février 2021 s'élèvent à :

- 0,03145 € par litre pour ordures ménagères résiduelles,
- 0,01572 € par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01572 € par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01572 € par litre pour le verre présenté en bac,
- gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet ;

**34.-** accordé le 11 juin 2021, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle, une concession de 30 ans à compter du 11 juin 2021 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-164 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10.05.2021**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **4°) Compte de gestion 2020**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le compte de gestion pour l'exercice 2020, communiqué par le receveur municipal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Pour mémoire, le compte de gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2020, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

#### **PROPOSITION**

Le compte de gestion pour l'exercice 2020 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **5°) Compte administratif 2020**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.



Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le compte administratif 2020 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		650 000,00 €	324 814,14 €		324 814,14 €	650 000,00 €
Opérations de l'exerc.	5 166 487,96 €	5 740 861,47 €	931 174,50 €	1 403 717,17 €	6 097 662,46 €	7 144 578,64 €
Total	5 166 487,96 €	6 390 861,47 €	1 255 988,64 €	1 403 717,17 €	6 422 476,60 €	7 794 578,64 €
Résultats de clôture		1 224 373,51 €		147 728,53 €		1 372 102,04 €
Restes à réaliser 2019			62 676,02 €	203 618,80 €	62 676,02 €	203 618,80 €
Totaux cumulés	5 166 487,96 €	6 390 861,47 €	1 318 664,66 €	1 607 335,97 €	6 485 152,62 €	7 998 197,44 €
Résultats cumulés		1 224 373,51 €		288 671,31 €		1 513 044,82 €

## **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, et après que M. Le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. BRUNE élu par le Conseil Municipal, le Compte Administratif 2020.

### **6°) Reprise des résultats de l'exercice 2020**

**Rapporteur : M. LAURENT**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et à son inscription au budget primitif 2021 conformément au tableau ci-dessous :

### **Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	+ 574 373,51 €
Résultats antérieurs reportés	+ 650 000,00 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 224 373,51 €</i>

### **Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice	+ 472 542,67 €
Résultats antérieurs reportés	- 324 814,14 €
<i>Résultat cumulé (R001)</i>	<i>147 728,53 €</i>
Solde des restes à réaliser 2020	+ 140 942,78 €

<i>Excédent de financement</i>	288 671,31 €
Affectation (1068)	574 373,51 €
Report en fonctionnement (R002)	650 000,00 €

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et après avoir procédé à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

## **PROPOSITION**

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020, conformément au tableau ci-dessus.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (Mme CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. PERRI, M. RIFF) la proposition ci-dessus.

### **7°) Organisation des cérémonies d'obsèques civiles**

**Rapporteur : M. LAURENT**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 12 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'une salle pour répondre à la demande d'un lieu d'accueil d'obsèques civiles, moyennant un tarif de location de 12€.

Afin d'améliorer cette offre et un bon déroulement des obsèques civiles, il était souhaitable de proposer un cadre susceptible d'être aménagé selon les circonstances et conforme aux dernières volontés du défunt et des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

De même, il est souhaitable d'installer du matériel existant ou d'acquérir du mobilier pour le décorum de la cérémonie : projecteur et écran mobiles, sono portative pour la diffusion de musique, livre d'or, fleurs, pupitre pour un discours, corbeille pour le dépôt des cartes de condoléances, tentures facilement démontables...

Or, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Il doit donc se prononcer préalablement à l'organisation des cérémonies civiles pour lui conférer sa légitimité. Pour ce faire, il convient de définir un cadre adaptable selon le modèle proposé annexé à la présente.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission finances – ressources humaines – moyens généraux en date du 15 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

-d'accepter l'organisation de cérémonies civiles dans les salles municipales adaptées pour les obsèques civiles,

-retenir le cadre proposé annexé à la présente pour l'organisation des cérémonies civiles et de l'adapter aux circonstances.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **8°) Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'éligibilité de plusieurs agents à un avancement de grade et les orientations définies dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et considérant également l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent expérimenté en capacité d'assurer des fonctions d'encadrement supérieur et de participer à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative et du développement du territoire, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'attaché territorial principal ;
- d'un agent, disposant d'un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, en capacité d'assurer l'encadrement d'équipes et le contrôle de travaux confiés aux entreprises dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'entretien et de la conservation du domaine de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'un agent, disposant d'un niveau d'expertise acquis par l'expérience professionnelle, en capacité de concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, d'encadrer une

équipe d'animation, de participer à la conception du projet d'animation de la collectivité et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- d'un agent expérimenté pour assurer des tâches techniques d'exécution spécialisée dans les domaines de la voirie et de l'entretien des bâtiments municipaux, il est proposé de procéder à la création de deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- d'un agent en charge de la mise en œuvre d'activités d'animation dans le secteur de la petite enfance nécessitant une compétence reconnue, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant également la nécessité de stabiliser les effectifs des agents en charge de mettre en place des activités d'animation et de loisirs (périscolaire, accueil de loisirs...), il est proposé de procéder à l'intégration de deux agents employés régulièrement en vacation en procédant à la création de deux postes à temps non-complet d'adjoint d'animation à hauteur de 32/35<sup>ème</sup>.

Considérant, par ailleurs, les restrictions médicales définies par le médecin de prévention pour plusieurs agents permanents occupant les fonctions d'Atsem au sein des écoles municipales, il est proposé de procéder à la création d'un poste en Parcours Emploi Compétences en soutien à leurs fonctions. Pour mémoire, ce dispositif aidé s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois avec, pour l'employeur, une obligation de formation et d'accompagnement du salarié. En contrepartie, l'employeur reçoit une participation de l'État située entre 40 % et 80 % du SMIC.

Considérant enfin :

- l'intégration dans les effectifs d'un agent contractuel en charge de fonctions d'entretien et d'animation ;
- l'octroi d'une participation de l'État pour le renouvellement d'un contrat aidé ;
- le recrutement d'un brigadier-chef principal de police municipale ;

il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création :

- d'un poste à temps complet d'attaché territorial principal ;

- d'un poste à temps complet de technicien territorial principal de 1ère classe ;
- d'un poste à temps complet d'animateur territorial principal de 2ème classe ;
- de deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- de deux postes à temps non-complet d'adjoint d'animation à hauteur de 32/35ème ;
- d'un poste à temps complet sous contrat « Parcours Emploi Compétences ».

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs seront inscrits par décision modificative au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2021.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **9°) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°), pour des activités temporaires inhabituelles par rapport à l'activité normale de l'administration sur la base de contrats d'une durée maximale de 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°), pour réaliser des travaux appelés à se répéter chaque année en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs sur la base de contrats d'une durée maximale de 6 mois, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

L'article 34 de cette même loi précise que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les activités de la ville d'Essey-lès-Nancy étant conditionnées par le déroulement des saisons (dénivellement, arrosage...), la fréquentation, souvent variable, de ses dispositifs par les usagers (dispositifs jeunesse notamment), le déploiement de mesures de prévention d'urgence (plans gouvernementaux contre la canicule, le grand froid, la pandémie grippale...), des interventions d'urgence ou, plus largement, la réalisation de travaux sur son patrimoine (générant, par exemple, des besoins en ménage plus conséquents), le conseil municipal a procédé, par délibération n°23 du 8 juin 2020, à la création des emplois non-permanents suivants :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35/35ème

Emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème

Considérant les besoins d'encadrement des enfants, nécessités notamment par la mise en œuvre des protocoles sanitaires, le nombre d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pouvant être conclus simultanément sur le grade d'adjoint d'animation apparaît insuffisant.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la création d'un emploi non-permanent supplémentaire comme suit :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	<b>4</b>	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35/35ème

L'autorité territoriale serait toujours chargée de déterminer les besoins en recrutement, dans la limite des créations d'emplois non-permanents ci-dessus, compte tenu de l'évolution de l'activité de l'organisation.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de procéder à la création des emplois non-permanents définis dans les tableaux ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des besoins et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de fixer la rémunération des agents contractuels recrutés pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **10°) Mise en place d'une réfaction de taxe locale sur la publicité extérieure**

**Rapporteur : M. KOENIG**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 22 septembre 1986, la ville d'Essey-lès-Nancy a institué la taxe sur la publicité devenue « taxe locale sur la publicité extérieure » au 1<sup>er</sup> janvier 2009, après parution de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie.

Depuis cette date, la collectivité s'est employée à aménager un régime tarifaire incitatif encourageant les commerçants, par le biais d'une exonération, à maîtriser la superficie de leurs surfaces d'affichage pour préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la ville.

Avec les mesures de fermeture et de confinement prises par le Gouvernement pour endiguer l'épidémie de covid-19, de nombreux commerces ont vu leur activité s'effondrer en 2020 et de nombreux emplois compromis. Pour affirmer son soutien aux commerçants, le conseil municipal a voté le 8 juin 2020, en application de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, une exonération exceptionnelle de 50 % à appliquer, pour chaque redevable, sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'exercice 2020.

Aussi, dans la continuité de cette action, et afin de soutenir le secteur économique et la reprise d'activité anticipée en 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une réfaction de 50% à appliquer, pour chaque redevable, sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure lorsque la somme des superficies d'enseignes est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, conformément à l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, les recettes de taxe locale sur la publicité extérieure sont inscrites à hauteur de 420 000 € à l'article 7368 du budget primitif 2021. Considérant le parc d'enseignes actuel à Essey-lès-Nancy, la réfaction équivaldrait à 10 000 € et concernerait 24 commerces, majoritairement des petites et moyennes entreprises de moins de 10 salariés.

Toutefois, ce dispositif se veut également incitatif en encourageant les commerçants possédant entre 20 et 30 mètres carrés à rationaliser leurs affichages au bénéfice du paysage architectural et patrimonial du territoire. Le nombre de bénéficiaires pourrait ainsi doubler à court terme.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une réfaction de 50 % à appliquer, pour chaque redevable, sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure lorsque la somme des superficies d'enseignes est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés, à compter de l'exercice 2022.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **11°) Niveau d'exonération de TFPB des logements neufs**

**Rapporteur : M. KOENIG**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 27 mars 2003, le conseil municipal a décidé, en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), de procéder à la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient, en effet, supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour les logements neufs. Les départements ne pouvaient pas, en revanche, supprimer cette exonération pour la part leur revenant.



Suite à l'affectation, en 2021, des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sur les propriétés bâties aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le législateur a été amené à réécrire partiellement l'article 1383 CGI afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs.

La délibération du 27 mars 2003 étant désormais devenue caduque par la réécriture de l'article 1383 CGI, il convient pour l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise en place d'un niveau d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. L'exonération de deux ans de la taxe foncière ne pouvant plus être supprimée en totalité, il s'agit de déterminer désormais un niveau d'exonération à appliquer à la base imposable (40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %).

Il est précisé enfin que le conseil municipal peut également limiter ces exonérations aux seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État, tels que prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction, et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **12°) Modification du tarif de la taxe locale sur l'électricité**

**Rapporteur : M. KOENIG**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 13 octobre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer sur le territoire la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Impôt indirect acquitté par les utilisateurs finaux sur leur consommation d'électricité, cette taxe est calculée par application aux quantités d'électricité consommées d'un tarif déterminé à partir d'un tarif de base majoré d'un coefficient multiplicateur (de 0

à 8,5). Les tarifs de la TCCFE varient ainsi de 0 € à 6,545 € / MWh selon le territoire.

Par délibération du 25 mars 2013, le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité a ainsi été fixé à 8 sur le territoire communal.

Les départements et l'État percevant également une taxe sur l'électricité (respectivement TDCFE et taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), le législateur a inscrit dans la loi de finances pour 2021 une uniformisation de la taxation en créant une seule taxe dotée d'un tarif national unique et non modulable. La gestion de cette taxe serait confiée à la Direction Générale des Finances Publiques avant son reversement aux collectivités bénéficiaires.

Compte tenu de la politique énergétique nationale consistant à inciter les consommateurs à l'économie des énergies (« L'énergie est notre avenir, économisons-là ! »), l'État entend fixer, en 2023, le tarif national de cette nouvelle taxe au niveau maximum correspondant à l'application d'un coefficient de 8,5 au tarif de base.

Considérant la politique de développement durable et de modération énergétique également soutenue par la municipalité, il est proposé d'anticiper l'uniformisation des tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité en portant le coefficient à 8,5 dès l'exercice 2022.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de porter le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,5 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix Contre (MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. PERRI) et une abstention, (M. RIFF), la proposition ci-dessus.

## **13°) Convention de partenariat Stratégie Métropolitaine insertion-pauvreté Acquisition de 2 bornes tactiles**

**Rapporteur : Mme CADET**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'engagement de la Métropole du Grand Nancy dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine d'insertion et de lutte contre la pauvreté a été approuvé par délibération du 8 octobre 2020. En déclinaison opérationnelle du plan national « pauvreté », la « convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 » (CALPAE) a été signée entre le Grand Nancy et L'État le 27 novembre 2020.

Cette démarche s'est co-construite avec les 20 villes et leur CCAS, en lien avec L'État et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54). Elle permet de déployer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles à caractère expérimental, dans une logique partagée d'intercommunalité et de transférabilité afin de renforcer l'équité et les solidarités territoriales, de garantir des droits sociaux plus accessibles, d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La gouvernance de cette démarche repose sur la Conférence des élus sociaux associant les élus et techniciens concernés des 20 villes, L'État et le CD54.

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer l'accès à une alimentation de qualité et en proximité,
- assurer un accès numérique aux grands nancéiens en rupture numérique,
- minimiser l'impact des freins à l'insertion vers l'emploi,

Dans le cadre du volet inclusion numérique de sa stratégie pauvreté, la Métropole du Grand Nancy s'engage à organiser de façon durable un dispositif organisé en filière visant à lutter contre la fracture numérique qui repose sur :

- la médiation sociale (« aller vers »),
- l'assistance numérique et l'accompagnement individuel à l'usage,
- l'équipement des publics et familles.

La dématérialisation facilite l'accès aux démarches administratives pour une majorité d'usagers mais peut aussi augmenter la fracture numérique et éloigner des citoyens de leurs services publics.

C'est pourquoi, la Métropole du Grand Nancy, s'associe aux villes et à leur CCAS pour améliorer et faciliter l'accès aux services publics et aux démarches administratives, notamment à visée d'accès aux droits, pour des personnes ne disposant pas de matériel ou de forfaits internet.

Pour ce faire, un projet de convention de partenariat définissant les modalités d'accompagnement pour participer à la Stratégie Métropolitaine insertion-pauvreté a été élaboré et proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy.

La Métropole s'engage à verser à la ville une subvention de 14 400 € pour l'acquisition de deux bornes d'un coût unitaire de 7 750 € TTC permettant un accès internet des usagers aux organismes sociaux et facilitant ainsi leurs démarches. En contrepartie de cette aide, la ville s'engage à prendre à sa charge le coût résiduel et à proposer une assistance aux usagers.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « solidarité » en date du 8 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de la convention de partenariat définissant les modalités d'accompagnement pour participer à la Stratégie Métropolitaine insertion-pauvreté entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la métropole du Grand Nancy,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, pouvoir M. PERRI), les propositions ci-dessus.

### **14°) Subvention à l'association « Le Moulin aux Étincelles »**

**Rapporteur : Mme CADET**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à sa publication au Journal Officiel des associations, l'association « Le Moulin aux étincelles » a adressé à la commune une demande de subvention pour couvrir ses premières dépenses nécessaires à son bon fonctionnement.

Cette association provient de la volonté de professionnelles de créer un projet à vocation d'animation sociale valorisant l'entraide, la solidarité, la créativité et l'éducation populaire au sein de la ville d'Essey-lès-Nancy. Ces membres fondatrices sont toutes issues du domaine social et/ou de l'animation.

« Le Moulin aux étincelles » repose sur une dynamique de mobilisation des habitants en leur permettant d'exprimer des besoins et de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Dans ce même élan l'association souhaite participer au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales du territoire d'Essey-lès-Nancy et plus particulièrement du Quartier Politique de la Ville de Mouzimpré.

Compte tenu de la complémentarité des actions envisagées par « Le Moulin aux étincelles » avec le dispositif d'animations programmé par la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré, et l'intérêt partagé sur les besoins perçus par les acteurs du territoire, le soutien à cette association présente un intérêt communal manifeste.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission « solidarité » réunie le 8 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 600 € au profit de l'association « Le Moulin aux étincelles ».

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, article 65748 - « Subvention aux associations ».

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **15°) Subvention à l'association « Les J.B.R. »**

**Rapporteur : M. VOGIN**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à sa publication au Journal Officiel des associations, l'association « Les J.B.R. » a adressé à la commune une demande de subvention pour couvrir ses premières dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, notamment les frais relatifs à l'assurance de l'association, et nécessaires à l'entretien des parties communes.

Cette association a pour objet de créer et de gérer, sur un terrain mis à disposition par la ville, un espace commun de jardinage mais aussi de convivialité, de partage et de respect mutuel.

Ouvert sur le quartier, le jardin favorise les rencontres entre les générations et entre les cultures. Ce terrain d'expérimentation écologique et démocratique, participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances par l'échange de savoirs et de savoir-faire.

Par ailleurs, l'association « Les J.B.R. » concourt à promouvoir une alimentation saine et équilibrée sur le territoire communal.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « transition écologique » réunie le 17 juin 2021 il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 150 € au profit de l'association « Les J.B.R. » afin de financer des projets présentant un intérêt collectif.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, article 65748 - « Subvention aux associations ».

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **16°) Mutualisation de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme : Renouvellement des conventions entre la Métropole du Grand Nancy et les communes**

**Rapporteur : M. ROSSIGNON**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite au désengagement des Directions Départementales des Territoires de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme, la Métropole du Grand Nancy, en lien étroit avec les communes, a procédé à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont elle a confié la gestion à la Ville de Nancy, par délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2015.

Ainsi, par délibération du 30 mars 2015, la ville d'Essey-lès-Nancy a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service commun dont les modalités organisationnelles et financières sont définies, dans une convention tripartite avec le Grand Nancy et la Ville de Nancy, qui arrive à échéance le 30 juin 2021.

A ce jour, le service commun est composé de deux instructeurs et d'une assistante d'urbanisme et d'un directeur à hauteur de 10 %, ce dernier poste étant mutualisé avec la Ville de Nancy. Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Nancy et sous l'autorité fonctionnelle du Maire du dossier instruit.

Le périmètre d'intervention du service commun se limite à l'instruction des demandes de permis de construire, de permis de démolir, des permis d'aménager et des certificats d'urbanisme de projet. Les communes adhérentes au service commun instruisent les certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables (DP) sauf deux communes : Dommartemont et Fléville-devant-Nancy, qui ont confiés leur DP au service commun.

Dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation est imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire avec un coût minoré par une participation du Grand Nancy à hauteur de :

- 80% pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- 20% pour celles de plus de 10 000 habitants.

La répartition du coût annuel est établie sur la base de la masse salariale et de 10% de frais généraux, selon le nombre et le type d'autorisations d'urbanisme.

Un logiciel commun d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et enseignes, Cart@ds de l'éditeur INETUM,

a été mis en place pour les 20 communes. Son coût d'acquisition a été pris en charge par le Grand Nancy. La maintenance (coût éditeur et charges DSIT) est refacturée aux communes, selon un forfait, en fonction du seuil d'habitant, de même que le coût d'administration fonctionnelle.

Au regard des évolutions à venir et de l'ingénierie nécessaire en matière d'urbanisme, ainsi que des conventions qui arrivent à leur terme, il est proposé dans un premier temps de "transférer" le service commun à la Métropole, à périmètre égal d'interventions. Dans un second temps, il sera également possible d'engager une réflexion sur une mutualisation plus aboutie avec l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme et/ou l'adhésion de nouvelles communes, si besoin.

En effet, plusieurs événements concourent à une reprise de la gestion du service commun à la Métropole du Grand Nancy :

- le projet de dématérialisation des autorisation d'urbanisme, qui devra être opérationnel au 1er janvier 2022 et qui aura de forts impacts sur les métiers de l'instruction nécessitant donc un fort accompagnement,

- la facturation directe du service commun aux communes membres suite à la remarque de la Cour de Comptes, qui spécifie que le coût du service commun ne peut plus être imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire,

- les interactions plus fortes à avoir avec les missions de la Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD avec des nouveaux outils réglementaires comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une refonte du règlement qui vont impacter le métier d'instructeur.

Cette évolution permettrait :

- d'accompagner au plus près les instructeurs du service commun à la dématérialisation et bénéficier de leur expertise pour le paramétrage des outils informatiques afin de sécuriser l'instruction dématérialisée,

- de développer une meilleure synergie entre l'élaboration du PLUi HD et l'instruction, avec la rédaction en cours des OAP, nouvel outil réglementaire, et du règlement avec une nouvelle approche, suite aux évolutions législatives,

- de simplifier la facturation : directement de la Métropole aux communes adhérentes,

Ainsi le service commun sera géré par la Métropole du Grand Nancy, au sein de la Direction de l'urbanisme et de l'Écologie urbaine. L'ensemble des agents du service commun sera sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand

Nancy et toujours sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour le compte duquel la demande d'autorisation est instruite.

Il est donc proposé des conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune membre, avec une évolution relative aux modalités financières avec une facturation directe aux communes et une légère adaptation des modalités organisationnelles pour s'adapter aux pratiques actuelles constatées, ceci dans un périmètre égal d'interventions du service commun.

Ces conventions feront l'objet d'un avenant en fin d'année 2021, afin de prendre en compte notamment les impacts de la dématérialisation, suite à la publication du code de l'urbanisme et de l'arrêté de téléprocédure, qui vont préciser les modalités d'instruction dématérialisée.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme opérationnel et patrimoine réunie le 17 juin 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- approuver la gestion du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole du Grand Nancy,
- prolonger la conventions initiale jusqu'à la reprise effective du service commun à la Métropole, prévue au 1er septembre 2021,
- approuver la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Métropole du Grand Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy adhérente à ce service,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H35**